

Décision

Générale

colonial

Décision n° 918 relative la fermeture des cafés et restaurants aux quartiers 1 à 6.

n° 918

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 août 1949

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro
31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances. chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable en la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 241 en date du 18 février 1946 sur le bruit, les cafés et restaurants: Vu l'article 2 de l'arrêté susvisé : Sur la proposition du commandant de cercle de Djibouti et vu les nécessités,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er , — Les cafés et restaurants du Bender Diedid (quartiers 1 à 6), seront fermés jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2

— Les restaurateurs seulement pourront obtenir du commandant de cercle de Djibouti des autorisations spéciales d'ouverture pour satisfaire les besoins de la population locale.

Art.3

— Les infractions aux dispositions des articles précitées seront poursuivies conformément à la loi.

Art. 4

La présente décision, qui aura effet pour compter du 2 août 1949, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur
P.H.

SIRIEX